



Objet	Réforme des rythmes scolaires et Projet de loi sur la refondation de l'école de la République.
--------------	---

1. LE CONTEXTE

Ces dernières années, la question des rythmes scolaires est au cœur des débats de l'éducation :

- Conférence nationale sur les rythmes scolaires lancée en 2010/2011 ;
- Expérimentation « Cours le matin, Sport l'après-midi » en 2011/2012.

En 2013, l'application de la réforme sur les rythmes scolaires et le projet de loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République viennent renforcer le débat.

2. DISPOSITIONS ET PROJET EN COURS

• La réforme des rythmes scolaires

- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
Publié au JO le 26 janvier 2013. NOR : MENE1301789D.
Les dispositions du décret entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2013, sauf si le maire ou le président de l'EPCI demandent le report de l'application du décret à la rentrée scolaire 2014.
- Circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires. NOR : MENE1302761C.

⇒ **Principales mesures : modification des heures d'enseignement au cours de la semaine :**

- Ajout d'une demi-journée de classe supplémentaire, le mercredi matin (ou samedi matin par dérogation).
- Création de périodes d'activités pédagogiques complémentaires (aide aux élèves en difficulté, aide au travail personnel ou activité prévue par le projet d'école ou le projet éducatif territorial) et des temps d'activités périscolaires.

Levier d'action pour le mouvement sportif :

Les communes pourront faire appel à des intervenants extérieurs, parmi lesquels les associations sportives pour animer les activités programmées dans ces créneaux.

- **Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**

Le projet de loi est actuellement en cours d'examen auprès des 2 assemblées parlementaires. Celui-ci porte sur 7 grandes orientations :

- Réinvestir dans les moyens humains.
- Renforcer les politiques de réussite éducative.
- Faire entrer l'Ecole dans l'ère numérique.
- Donner la priorité à l'école primaire.
- Favoriser la réussite de tous dans le second degré.
- Faire évoluer le contenu des enseignements, leur organisation et leur évaluation.
- Améliorer le climat scolaire.

Sur la base de ces orientations, **25 mesures phares** sont prévues dans le projet de loi. **8 peuvent directement ou indirectement impliquer le Mouvement sportif :**

N°	MESURES	IMPACTS	ACTIONS POTENTIELLES DU MOUVEMENT SPORTIF
Réinvestir dans les moyens humains			
2	UNE NOUVELLE FORMATION INITIALE ET CONTINUE pour les enseignants et les personnels d'éducation	Meilleure acquisition pour les étudiants des compétences pédagogiques nécessaires pour enseigner.	Proposer une offre de formation aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation propre aux activités sportives
Donner la priorité à l'école primaire			
5	Le développement de L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS.	Développement d'activités adaptées à ce très jeune public.	Mettre en valeur de l' offre fédérale en matière de pratiques sportives d'éveil (baby gym, éveil judo, éveil escrime, mini tennis, etc.)
7	La création d'un FONDS SPECIFIQUE D'AIDE aux communes pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes.	Participation des collectivités territoriales aux frais de mise en œuvre des activités complémentaires ou périscolaires.	Contribution éventuelle des collectivités territoriales aux frais d'intervention pour l'animation d'une activité sportive.
Faire entrer l'Ecole dans l'ère numérique			
9	La création d'un SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT NUMERIQUE	Publication de documents pédagogiques au format numérique et enseignements spécifiques.	Elaborer et mettre à disposition des documents pédagogiques numériques relatifs au sport et à l'Olympisme (livrets pédagogiques, outils d'animation de séance, ressources documentaires, etc.)
Faire évoluer le contenu des enseignements			
14	L'introduction d'un ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE	Construction d'un enseignement permettant d'acquérir des connaissances et d'adopter une approche plus philosophique dans le but d'éduquer les élèves en citoyens porteurs de valeurs communes.	Mobiliser le sport et le fait sportif comme outil d'apprentissage des valeurs citoyennes et à l'engagement citoyen.
16	L'enseignement obligatoire d'une LANGUE VIVANTE dès le CP	Renforcement de l'apprentissage d'une langue étrangère.	Mobiliser les initiatives de jumelages de classes dans le cadre des événements sportifs internationaux
Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège			
18	Une TRANSITION ECOLE-COLLEGE facilité	Mise en place d'un conseil école-collège permettant la réalisation d'actions de coopération et d'échange.	Saisir les opportunités de construction de projets sportifs inter-établissement favorisant la liaison CM2 – 6 ^{ème} .
Mieux associer les partenaires de l'Ecole et mieux évaluer le système éducatif			
23	La mise en place des PROJETS EDUCATIFS TERRITORIAUX (PEDT)	Réalisation d'une concertation entre les collectivités territoriales, des établissements scolaires, des administrations de l'Etat et des associations pour assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des élèves.	Positionner le mouvement sportif comme contributeur des PEDT à travers la mobilisation de l'offre fédérale développée par les clubs. Permettre aux CDOS d'être associés comme acteurs clés dans le cadre des groupes d'appuis départementaux.

3. FOCUS SUR... LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

- **PEDT** : Cadre de contractualisation entre collectivité territoriale, l'établissement scolaire et les administrations de l'Etat.
- **Pilote** : La collectivité territoriale concernée.
- **Objet** : Concertation pour assurer la cohérence entre :
 - Les projets des écoles et des établissements du second degré (TEMPS SCOLAIRE)
 - Les ACTIVITES PERISCOLAIRES proposées aux enfants (activités en dehors du temps scolaire prolongeant et complétant les enseignements du programme scolaire).
 - A titre optionnel, si la collectivité territoriale en fait le choix, les ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (en dehors du temps scolaire et se déroulant à l'extérieur du cadre de l'établissement scolaire).
- **Modalités de mise en œuvre** :
 - Appui possible sur les projets éducatifs locaux (PEL), contrats éducatifs locaux (CEL), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).
 - Cohérence recherchée avec le contrat « enfance-jeunesse » (CEJ).
 - Inscription de l'accompagnement éducatif dans le PEDT.
- **Démarche**
 1. Mise en place d'un groupe d'appui départemental sous l'autorité du préfet de département (*mobilisé par les collectivités qui en jugent le besoin*).
 2. Proposition par la collectivité territoriale d'un avant-projet aux services de l'Etat partenaires.
 3. Approfondissement de la concertation avec l'inspection académique et la DDCSPP.
 4. Engagement contractuel d'une durée maximale de 3 ans.
- **Place du mouvement sportif** :
 - Positionnement du mouvement sportif local comme structures partenaires du projet éducatif territorial.
 - Contribution des CDOS, en étroite collaboration avec les comités départementaux disciplinaires, aux groupes d'appui départementaux sur le volet sportif.
 - Mobilisation du mouvement sportif local :
 - o Offre de pratiques spécifiques.
 - o Actions pédagogiques utilisant le sport et l'Olympisme comme outil éducatif.